Envoyé en préfecture le 14/03/2019
Reçu en préfecture le 14/03/2019
Affiché le
ID : 083-200031623-20190227-MARQUEPARC-DE

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février, à quatorze heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du quatorze février deux mille dix-neuf s'est réuni en session ordinaire au Beausset sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Membres en exercice : 36
Membres présents : 19
Pouvoirs : 7

Objet : Déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » en Sainte-Baume pour les services et activités touristiques et les produits agricoles : adoption du dispositif, modalités de fonctionnement, fixation des cotisations annuelles et des coûts d'audits pour les professionnels.

Délibération N° 197-2019

Secrétaire de séance : Monique MATHIEU

Présents(es) 19 délégués (voir copie de la feuille de présence jointe) :

Jean Antoine SANTIAGO	*Dominique BLANC*	*Pierre-Olivier CHARRIER*
Roger ANOT	*Claudie PONZO*	*André BREMOND*
Blandine MONIER	*Philippe DROUHOT*	*Suzanne ARNAUD*
Claude SERIEYS	*Patrick BLANC*	*Patricia SAEZ*
Jacques PAUL	*Christian OLLIVIER*	*Robert BENEVENT*
Michel GROS	*Claude FABRE*	
Monique MATHIEU	*Joseph FABRIS*	

Pouvoirs :

*Monsieur **Mouloud BELAÏDI**, délégué de la commune de Brignoles, a donné pouvoir à Monsieur Michel GROS, Président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, Maire et délégué de la commune de la Roquebrussanne,*

*Monsieur **Robert DELEDDA**, délégué de la commune de La Cadière d'Azur, a donné pouvoir à Madame Monique MATHIEU, déléguée de la commune du Beausset,*

*Madame **Ariane BOSSEZ**, déléguée de la commune de Néoules, a donné pouvoir à Monsieur Philippe DROUHOT, Maire et délégué de la commune de Méounes-lès-Montrieux,*

*Monsieur **Jean PAPERA**, délégué de la commune du Plan d'Aups Sainte-Baume, a donné pouvoir à Monsieur Claude SERYES, délégué de la commune de Gémenos,*

*Madame **Hélène AUDIFFREN**, déléguée de la commune de Pourcieux, a donné pouvoir à Monsieur Claude FABRE, délégué de la commune de Saint-Zacharie,*

*Madame **Véronique DELFAUX,** déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Monsieur Robert BENEVENTI, délégué de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,*

Envoyé en préfecture le 14/03/2019
Reçu en préfecture le 14/03/2019
Affiché le
ID : 083-200031623-20190227-MARQUEPARC-DE

*Madame **Jacqueline BOUYAC,** déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Monsieur Robert BENEVENTI, délégué de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,*

Excusés(es), absents(es) :
Monsieur Michel DESJARDINS, Madame Monique CHAMLA, Madame Jocelyne LAVALEIX, Madame Sylvie GUIGONNET, Monsieur Laurent MARTIN, Jean-Michel CONSTANS, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Madame Andrée SAMAT, Monsieur Didier RÉAULT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et notamment la mesure 18 – Développer un projet alimentaire territorial en favorisant les circuits courts et l'agriculture de proximité et la mesure 23 - Structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable,
VU la convention nationale d'utilisation de la marque « Valeurs Parc naturel régional » définie par la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux,
VU la délibération n° 172-2018 du 29 mars 2018 approuvant la convention « Interparc tourisme : développement d'une offre touristique « Parc naturel régional » en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

La marque « Valeurs Parc naturel régional » met en avant des produits et services du territoire obéissant à des référentiels spécifiques. Les bénéficiaires s'affichent comme des acteurs économiques responsables, engagés pour le développement de leur territoire, intégrant un réseau régional et national dans une démarche de progrès.

La marque Valeurs Parcs naturel régional et son déploiement en Sainte-Baume

Cette marque s'appuie sur les trois valeurs socles des Parcs naturels régionaux :
- Préservation et valorisation des paysages, des milieux naturels et de la biodiversité
- Un développement maîtrisé par l'homme et pour l'homme
- Valorisation des ressources propres à chaque territoire.

La Fédération des Parcs a élaboré un document cadre national pour l'utilisation de la marque « Valeurs Parc naturel régional », à partir duquel le Parc de la Sainte-Baume a élaboré sa propre convention d'utilisation de la marque. Elle formalise l'engagement entre le Parc et chaque entreprise bénéficiaire et intègre les référentiels spécifiques aux quatre secteurs d'activités par lesquels le Parc a choisi, conformément à sa Charte et en partenariat avec l'association du « Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur », de débuter le déploiement de la marque dès 2019 soit :
- Les services et activités touristiques « Hébergement-restauration » (au sens de : restauration liée à de l'hébergement) et « Sites de visite et de découverte »
- Les produits agricoles « Miel et produits de la ruche » et « Produits issus de l'élevage d'herbivores ».

Ces conventions ont une durée de validité de cinq ans.
Les projets de conventions seront soumis à la Commission nationale de la marque le 28 février 2019.

Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume
Nazareth 2219 CD80 Route de Nans – 83640 PLAN D'AUPS LA SAINTE BAUME
Tél : 04.42.72.35.22 / Fax : 04.42.98.00.85 / http://www.pnr-saintebaume.fr

Envoyé en préfecture le 14/03/2019
Reçu en préfecture le 14/03/2019
Affiché le
ID : 083-200031623-20190227-MARQUEPARC-DE

Les modalités financières liées à la marque

- **Audits d'attribution de la marque**

L'attribution de la marque nécessite que le professionnel passe un audit.
Les tarifs proposés pour les audits d'attribution de la marque sont les suivants :

- Volet tourisme : les audits, assurés par la chargée de mission de l'Interparc tourisme, sont facturés par le Parc au professionnel pour un montant unitaire de 200€. Cette somme est ensuite reversée à l'Interparc tourisme afin de mener des actions communes avec les autres PNR de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Volet agriculture : Les audits dans le domaine de l'agriculture restent à être définis plus précisément mais suivront les mêmes types de modalités que pour le tourisme. Ils seront externalisés auprès d'un prestataire, en attendant qu'un auditeur interparcs soit éventuellement recruté. Leur coût unitaire devra être précisé et sera pris en charge à 50% par le Parc et à 50% par le professionnel candidat à la marque.

- **Cotisations annuelles**

En application du cadre défini par la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux, le bénéficiaire verse une cotisation annuelle au Parc qui lui donne le droit d'utiliser la marque et permet de cofinancer des actions liées à cette dernière.

Les montants proposés pour les cotisations sont les suivants :

Entreprise employant de 1 à 5 ETP (Equivalent Temps Plein) /an	100 €/an
Entreprise employant 6 à 10 ETP	200 €/an
Entreprise employant plus de 10 ETP Une majoration de la redevance est envisageable pour les entreprises les plus importantes	300 €/an

Cette proposition tarifaire figure dans la convention d'utilisation qui sera soumise à validation de la Commission nationale de la marque le 28 février 2019.

Il est également proposé que la première année de cotisation soit offerte par le Parc à chaque nouveau professionnel marqué, ce pour éviter qu'il n'ait à prendre la même année en charge les coûts d'audit et de cotisation. Il sera redevable de la cotisation dès l'année suivant l'attribution de la marque et ce pendant la durée de validité de la convention.

Mise en place d'un comité de gestion de la marque :

Afin de garantir l'attribution et le suivi de la marque « Valeurs Parc naturel régional », un comité de gestion de la marque est mis en place. Il aura pour rôle :

- D'assurer le pilotage stratégique du déploiement de la marque en Sainte-Baume,
- D'analyser les résultats des audits effectués chez les candidats à l'attribution de la marque,
- De proposer au comité syndical du Parc les dossiers d'attribution, de maintien ou de retrait de la marque,
- De vérifier le respect de la mise en œuvre des moyens exigés pour l'attribution, le maintien ou le retrait de la marque,
- D'émettre des avis sur les modifications apportées aux démarches de marquage.

Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume
Nazareth 2219 CD80 Route de Nans – 83640 PLAN D'AUPS LA SAINTE BAUME
Tél : 04.42.72.35.22 / Fax : 04.42.98.00.85 / http://www.pnr-saintebaume.fr

Envoyé en préfecture le 14/03/2019
Reçu en préfecture le 14/03/2019
Affiché le
ID : 083-200031623-20190227-MARQUEPARC-DE

Il est proposé que le comité soit mixte et composé à minima :

- Des élus du Parc, dont le Président de la Commission Tourisme et le Président de la Commission Agriculture ;
- Le directeur et/ou son représentant ainsi que les chargés de missions thématiques de l'équipe du Parc concernés ;
- Des structures partenaires (Offices de Tourisme, Chambres de Commerce et d'Industrie, chambres d'agriculture, Agribios, CETA du Pays d'Aubagne et de l'Etoile…)
- Un ou plusieurs professionnels marqués pour chacun des 4 secteurs d'activités.

Sa composition évoluera si le Parc décide de déployer la marque à d'autres secteurs d'activités.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical
- Approuve les termes de la présente délibération
- Autorise le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cette action.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Aux jours et an susdits

Parc naturel régional de la Sainte Baume
Syndicat mixte

Le Président
Michel GROS

Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume
Nazareth 2219 CD80 Route de Nans – 83640 PLAN D'AUPS LA SAINTE BAUME
Tél : 04.42.72.35.22 / Fax : 04.42.98.00.85 / http://www.pnr-saintebaume.fr